

Garantie

1. Domaine d'utilisation et bénéficiaire de la garantie

Cette garantie (appelée ci-après «Garantie de Zeramex») de la société CeramTec Suisse Sàrl, concerne les produits détaillés au point 2 et vendus dans le monde entier par CeramTec Suisse Sàrl ou une entreprise affiliée à CeramTec Suisse Sàrl (ci-après «Produits Zeramex»).

Elle s'applique uniquement au profit du médecin traitant / dentiste / prothésiste dentaire (appelés ci-après «Utilisateurs»). Des tiers, notamment des patients ou des fournisseurs intermédiaires, ne peuvent en tirer aucun droit.



2. Produits garantis et étendue de la garantie

Produit	Garantie	Durée de la garantie
Implants	Remplacement par un implant équivalent et une pièce secondaire équivalente si nécessaire	Durée de garantie à vie
Pièces secondaires	Remplacement par une pièce secondaire équivalente	10 ans
Vis VICARBO®	Remplacement par une vis équivalente	10 ans

Garantie



CeramTec Suisse Sàrl garantit qu'en cas de défaillance d'un produit Zeramex utilisé pendant les périodes de garantie citées au point 2 il sera remplacé par un produit identique ou largement équivalent suivant la description indiquée au point 2 si tant est que les conditions de garantie au point 3 soient bien remplies.

Les périodes de garantie indiquées dans le tableau commencent au moment du début du traitement avec un produit Zeramex.

La garantie Zeramex couvre uniquement la livraison de pièces de rechange des produits Zeramex et ne comporte aucune prestation supplémentaire ni aucune indemnisation des frais ou des dommages; en particulier elle n'inclut pas la prise en charge des frais pour les traitements requis en raison dudit remplacement.

3. Conditions de garantie

La garantie visée au point 2 suppose la réunion de l'ensemble des conditions de garantie suivantes dont l'utilisateur doit apporter la preuve:

- a. stabilité ou résistance insuffisante du matériau;
- b. aucune combinaison de produits Zeramex avec des produits d'autres fabricants;
- c. respect et application des consignes de CeramTec Suisse Sàrl existant au moment du traitement (notamment dans le mode d'emploi) ainsi que des procédures dentaires reconnues pendant et après le traitement par tous les utilisateurs;
- d. hygiène buccale bien contrôlée par l'utilisateur au niveau du patient;
- e. pas de réclamation de garantie suite à un accident, un traumatisme ou un autre dommage causé par le patient ou un tiers;
- f. déclaration d'un cas de garantie auprès de CeramTec Suisse Sàrl et envoi d'un formulaire «Réclamation client», remis par CeramTec Suisse Sàrl, rempli et signé par l'utilisateur au plus tard trois mois après l'apparition d'un cas de garantie;
- g. retour des produits Zeramex à l'état stérile, désinfectés, comme indiqué dans le mode d'emploi;

Cette garantie Zeramex ne constitue pas une garantie de qualité et l'offre de garantie par CeramTec Suisse Sàrl ne constitue pas une reconnaissance de défauts.

4. Modification ou annulation de la garantie

CeramTec Suisse Sàrl se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment et sans préavis cette garantie de Zeramex. Toute modification ou annulation de ce type ne concerne aucun des produits Zeramex déjà utilisés par le patient avant la date correspondante.

Les preuves de conformité des produits Zeramex peuvent être consultées sur le site ifu.zeramex.com.